



FICHE PRE EIE

DECHETS

PRE- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU SCOT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES

VERSION 3.0

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et rappels réglementaires

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

La thématique « Déchets » comporte peu d'interactions avec le SCoT. Il est habilité seulement à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements en proximité pour préserver les populations.

2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant quatre collègues (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

• LES ENGAGEMENTS NATIONAUX

Le décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les **déchets résultant de l'abandon des emballages**, de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)

Le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94) Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets qui repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.

La décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)

• LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

1. Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.

2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.

3. Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « bio-déchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.

4. Réformer les dispositifs de planification : l'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.

5. Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

• ENGAGEMENTS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Le département de la Seine-Maritime est couvert par un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) depuis 2010. Il intègre les objectifs des lois Grenelle (réduction des déchets, valorisation de la matière organique, amélioration du service en déchetterie) mais il prévoit également de créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les DIB et la réhabilitation des décharges brutes à impact fort.

Objectifs affichés : réduction de la quantité des déchets ménagers collectés de l'ordre de 20kg/hab/an entre 2006 et 2014 et de 60 kg /hab/an en 2019 par rapport à 2006.

Le département de la Somme est couvert par un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** depuis 2008. Approuvé le 21 décembre 2007, il s'applique jusqu'en 2016. Il intègre également les objectifs des lois Grenelle (réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilés en 5 ans, atteinte d'un taux de valorisation des déchets de 55 % en 2016, réduction de 75 000 tonnes l'enfouissement des déchets entre 2006 et 2016) mais aussi de couvrir 80 % de la population par un programme local de prévention et d'être une administration départementale éco-exemplaire.

En ce sens, le département de la Somme a approuvé un Plan de Prévention des Déchets (cofinancé par l'ADEME) qui consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. Ce programme comporte un programme d'actions jusqu'en 2015.

Le conseil général de la Somme est également en cours de réalisation d'un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (qui remplacera le PDEDMA) depuis 2013 avec une partie intégrant les Déchets d'Activités Economiques. Un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP est aussi évoqué conformément aux attentes du Grenelle.

Points clés analytiques

1. COMPETENCES

Chaque EPCI¹ membre du Pays Interrégional Bresle Yères est compétent en matière de « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ménagers ».

2. GISEMENT DE DECHETS

- **VOLUMES PRODUITS**

Pour l'ensemble des collectivités du territoire, la base de données SINOE² recense un gisement de 44 mille tonnes de déchets en 2011. 40% sont des déchets occasionnels récoltés en déchetteries ou lors de collectes spécifiques. Parmi les 60 % de déchets du quotidien, 49 % sont des déchets ultimes et 11% sont recyclés.

Déchets Ménagers et Assimilés : DMA							
Gisement		44043		Tonnes			
		655		kg/hab/an			
Déchets occasionnels				Déchets de routine : OMA			
Gisement		17748		Tonnes			
		264		kg/hab/an			
				Gisement		26294	
						Tonnes	
						391	
						kg/hab/an	
						Déchets collectés sélectivement	
						4862	
						Tonnes	
						72	
						kg/hab/an	
Déchetterie	CS déchets verts et biodéchets	CS encombrants	CS déchets dangereux	Ordures Ménagères Résiduelles : OMR	CS recyclables secs	CS verre	
14964	2199	584	0,59		2222	2640	Tonnes
222	33	9	<1		319	39	kg/hab/an

Source : Sinoe pour l'année 2011

¹ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

² SINOE : outil d'analyse destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets – sinoe.org

- **COMPARAISON**

Source : Bilan des enquêtes 2010 Seine Normandie.

En 2010, la moyenne de production au niveau du département de la Seine-Maritime est de 644 kg/hab/an en DMA.

Comparaison des volumes produits sur des fourchettes de +/- 50kg par rapport aux valeurs du département de Seine-Maritime						
Données		S-M	CC Yères et P	CC Bresle - M	CC BsBresle	CC Canton d'A
2010	DMA	644 kg/hab/an	=	+	-	=
2010	OMR	310 kg/hab/an	=	+	=	=
2010	Tri	68 kg/hab/an	++	+	=	++

Source : Bilan de la gestion des déchets et des actions du PDEDMA en Seine-Maritime

Le Pays Interrégional Bresle Yères produit en moyenne plus de déchets que le reste des collectivités de Seine-Normandie. Toutefois, la valorisation par le tri est également plus importante. Elle permet ainsi de garder des ratios semblables à savoir 11% des déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisés par le tri sur le Pays Interrégional Bresle Yères pour 10.6% pour le département de Saine-Normandie.

Les communes du littoral sont celles émettant le plus de déchets ce qui influence les résultats pour la CC Bresle maritime. Cette production résulte notamment d'une plus importante activité économique sur cette partie du territoire dont l'accueil touristique à l'origine d'une production de déchets comptabilisée sur la population permanente dans les ratios par habitant.

- **EVOLUTION**

Au niveau du département de la Seine-Maritime, il existe une baisse de tous les volumes de déchets, en lien avec une réduction des emballages. Néanmoins, on constate un accroissement de la part du tri ce qui montre l'intégration des pratiques de recyclage. La gestion des déchets verts semble également se faire de plus en plus directement par les particuliers (compost) puisque les apports en déchetterie diminuent sans se reporter sur d'autres pôles.

- **DECHETS DANGEREUX DES PROFESSIONNELS**

Par son activité industrielle, le territoire du PIBY génère de grandes quantités de déchets dangereux.

Le registre des émissions polluantes compte 25 entreprises émettrices de déchets dangereux pour un total d'environ 3500 tonnes (chiffres de 2009 à 2012).

Le site IKOS environnement de Blangy-sur-Bresle a pris en compte le traitement de 1747 tonnes de déchets dangereux en 2008.

- **DECHETS DES COLLECTIVITES : STATIONS D'EPURATION**

Lorsque l'information est renseignée sur la base de données suivante : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, les boues de stations d'épuration sont épandues et ainsi valorisée de manière agricole. Cela représente au moins 70 tonnes de matières sèches par an.

3. COLLECTE

- **PORTE A PORTE**

La collecte est assurée par les collectivités via des prestataires issus de marchés publics. La société IKOS environnement est mandataire.

EPCI	OMR	Emballages = corps creux	Papiers = corps plats	Verre	Déchets verts	Encombrants	Ferrailles
CC de Blangy-sur-Bresle	PàP	Pav	Pav	Pav	D	D	D
CC du canton d'Aumale	PàP	PàP	PàP	Pav	D	D	D
CC Yères et plateaux	PàP	Pav sauf Criel-sur Mer	Pav	Pav	D	D	D
CC Bresle Maritime	PàP	Pav	Pav	Pav	PàP ou D	PàP ou D	PàP ou D
Données 2011 – Sinoe		PàP : Collecte en Porte à Porte Pav : Point d'apport volontaire D : Déchetteries					

- **DECHETERIES**

Le territoire compte 7 déchetteries. Celle de Blangy-sur-Bresle accueille toute la Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle ce qui génère des volumes importants pour un seul site.

EPCI	Déchèteries	Nombre d'habitants par déchèteries en 2011
CC de Blangy-sur-Bresle	Blangy-sus-Bresle	13 571
CC du canton d'Aumale	Morienne	7118
CC Yères et plateaux	Site Enviro'declerq – Saint Pierre en Val	7759
	Criel sur Mer	
CC Bresle Maritime	Ault	10947
	Beauchamps	
	Le Tréport	
Données 2011 - Sinoe		

Le volume apporté en déchetterie pour l'année 2011 s'élève à : 14 964 T soit 222 kg/hab/an.

Un indicateur territorial du développement durable, établi par le MEDDTL, le CGDD, le SOeS et le distancier Odomatrix³, relève notamment pour 2011 que 19.1% de la population du Pays Interrégional Bresle Yères est à plus de 10 min d'une déchetterie contre 4.2 % en Haute Normandie.

4. TRAITEMENT

- **DECHETS NON RECYCLABLES**

Tous les déchets non recyclables du Pays sont acheminés vers le centre de valorisation des déchets IKOS ENVIRONNEMENT de Fresnoy-Folny (76).

Ce centre de stockage de classe II⁴, certifié ISO 9001 et ISO 14001, utilise un procédé de méthanisation permettant de valoriser environ 60% (valorisation matière et énergétique) des déchets ultimes entrant sur le site.

- **DECHETS DANGEREUX**

Les déchets dangereux des ménages (électronique, déchets de soins ...) sont mis en déchetteries et suivent le parcours décrit ci-après. Les déchets dangereux des entreprises sont traités à Blangy-sur-Bresle par IKOS

³ MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable créée en 2008

SOeS : Service de l'Observatoire et des statistiques

Distancier Odomatrix – INRA, UMR1041 CESAER : outil développé par l'institut National de Recherche Agronomique (INRA) pour calculer la distance-temps en minute entre une commune et la commune équipée la plus proche

⁴ Il existe 3 classes : 1 –déchets industriels dangereux, 2 déchets ménagers et assimilés, 3 déchets dits inertes.

Environnement. Le Registre des Emissions de Polluants basé sur les déclarations des entreprises, recense 1 747 tonnes de déchets dangereux traités en 2008.

- **DECHETS ISSUS DU TRI SELECTIF**

Pour l'année 2013, les corps creux et plats collectés (emballages recyclables) étaient dirigés vers les centres de tri du SMIRTOM⁵ Picardie Ouest à Thieulloy l'Abbaye (80) et IKOS ENVIRONNEMENT à Val de Saane (76).

En 2011, les 4 Communautés de Communes ont signé avec l'éco-organisme agréé ADELPHÉ un Contrat pour l'Action et la Performance. Ainsi, les collectivités s'engagent à mettre en place des dispositifs de collecte, de gestion des moyens et de suivi des tonnages. En contrepartie, l'Adelphe finance au prorata des performances des collectivités (volumes collectés, évolutions...) et propose des partenaires pour la valorisation des matériaux collectés par le biais de conventions nationales avec les filières de matériaux (Aluminium, acier, plastiques...).

Résultats et filières pour la CC de Bresle Maritime :

Tonnages collectés et destination des matériaux

	Tonnages expédié en 2013	Ratio en kg/habitant/an	Destination finale des matériaux collectés
Verre	1452,34	43,3	Tourres & Cie 76 - LE HAVRE
EMR (cartonnettes)	100,08	3,0	REVIPAC 75 – PARIS
ELA (Briques alimentaires)	29,22	0,9	REVIPAC 75 - PARIS
Papier	563,22	16,8	UPM – Chapelle Darblay 76 – GRAND COURONNE
Plastiques (PETc, PETf, PEHD)	131,6	3,9	Valorplast 92 - PUTEAUX
Acier	32,15	1,0	Arcelor Packaging International 92 – PARIS LA DEFENSE
Aluminium	3,9	0,1	Affimet 60 – COMPIEGNE
Refus de tri	157,123	4,7	SMIRTOM 80 – Thieulloy l'Abbaye
TOTAL	2 469,633	73,6	

Source : RPQS 2013 Bresle Maritime

- **DECHETS DE DECHETTERIE**

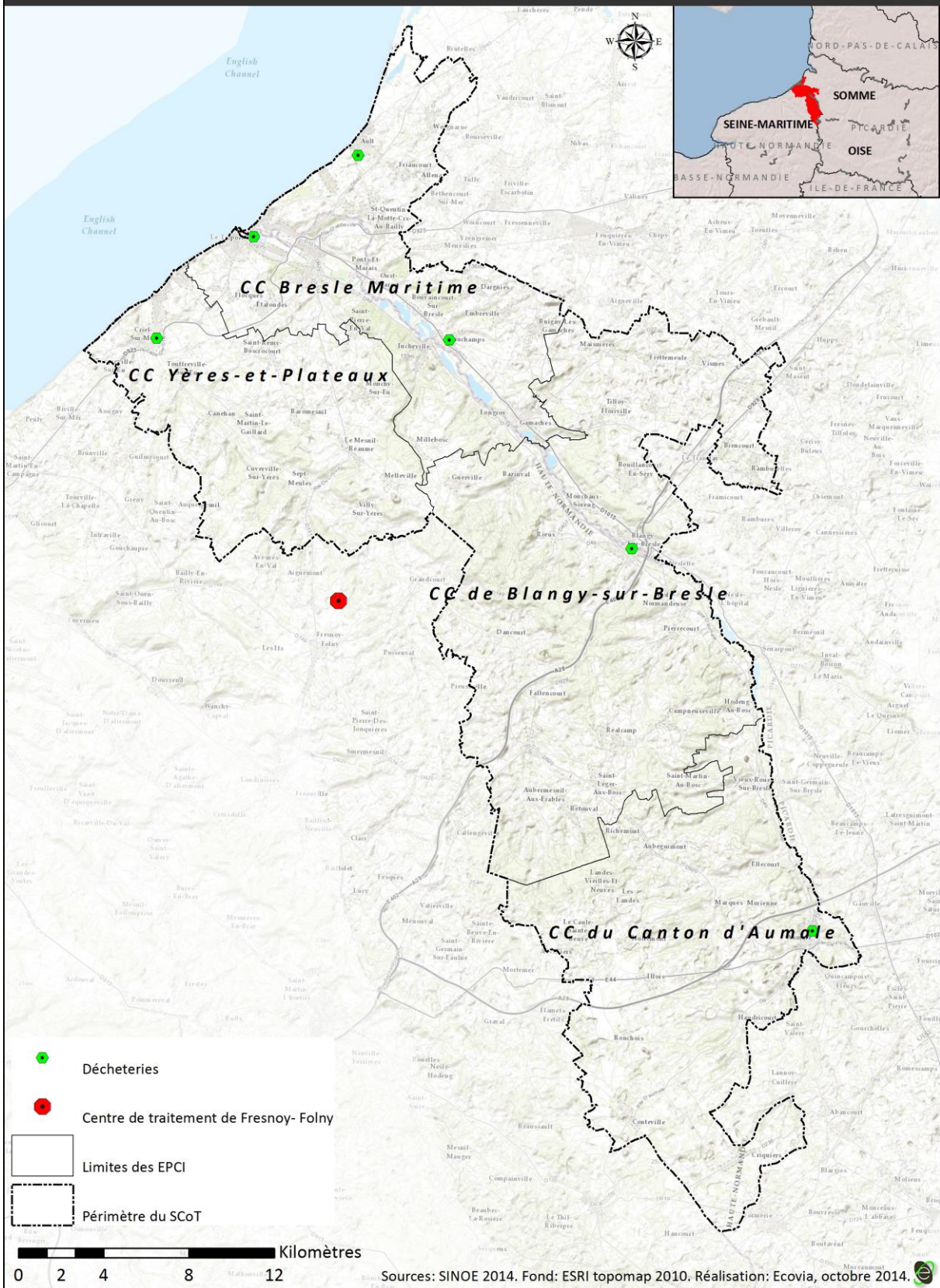
Les apports en déchetteries sont traités selon différentes filières dont la plupart sont locales :

Type de déchet	Filière	Site de traitement
Déchets verts	Compostés	Plate-forme de compostage IKOS de Fresnoy-Folny (76)
Cartons	Valorisés (revente)	Centre de tri DEROO de Saint Omer (62)
Métaux/Ferrailles	Valorisés (revente)	Société COINTREL au Tréport (76)
Encombrants	Enfouis	CET de Classe II de l'entreprise IKOS de Fresnoy-Folny (76)
Gravats/remblais	Réutilisés ou stockés	Epandage local ou CET de classe III de l'entreprise IKOS à Fresnoy Folny (76)
D3E	Démantelés et valorisés ou réhabilités	
DASRI	Incinérés	
DMS	Incinérés ou retraités	
<i>D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DMS : Déchets Ménagers Spéciaux : piles, huiles de vidange, solvants, produits phytosanitaires...</i>		

Les Communautés de Communes Yères et Plateaux et Bresle-Maritime incitent à la mise en place de composteurs pour réduire la part de déchets fermentescibles dans les poubelles.

⁵ SMIRTOM : Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Picardie

Installations de traitement des déchets et déchetteries du SCoT du Pays interrégional Bresle - Yères



5. OBJECTIFS A ATTEINDRE

Le Grenelle mentionne les objectifs de réduction, valorisation et collecte de déchets :

Loi Grenelle		PIBY	
	35% de valorisation en 2012		
DMA	45% de valorisation en 2015	51% de collecte sélective et traitement adapté	
	75% de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et DIB		
OMA	-7% de production entre 2009 et 2014 soit 1.4 % par an	Tendance respectée	
Article R 541-14 du code de l'environnement			
Au 31 décembre 2008	La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages		
Objectifs de recyclage	Verre	60% du poids	Gisement inconnu
	Papier/Carton	60% du poids	Gisement inconnu
	Métaux	50% du poids	Gisement inconnu
	Plastiques	22,5% du poids	Gisement inconnu
	Bois	15% du poids	Gisement inconnu

Il n'existe pas de données sur l'ensemble des collectivités pour conclure sur les objectifs de recyclage du code de l'environnement.

Atouts /Faiblesses –Opportunités/Menaces et problématiques clés

Déchets: synthèse

Situation actuelle	Tendances et scenario au fil de l'eau
	↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
- Une production de déchets plus importante que la moyenne sur le littoral	?
+ Une bonne intégration des gestes de tri	=
+ Des filières de collecte et valorisation bien structurée	↗ Contractualisation avec Adelphe permettant de soutenir la dynamique de collecte et valorisation des déchets
- Forte production de déchets dangereux par les industries	= Filières locales de traitement

Déchets : Propositions d'enjeux pour le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères

- Participer à l'effort de traitement des déchets
 - Evaluer les besoins en sites de regroupement ou de traitement,
 - Limiter le mitage pour permettre l'efficacité des points de collecte de proximité et un service public à prix raisonnable pour la collectivité.